

MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20240605-DEL2024-68-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2024  
Date de réception en préfecture : 19/06/2024

DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-LARY-SOULAN

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

HAUTES-PYRENEES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

JMB/PA

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2024

N°2024-68

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Alain DEDIEU, Hélène GUIJONNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE.

OBJET

**ABSENTES/EXCUSÉES** : Aline NARS (procuration à André MIR), Marie-Françoise VIDALON (procuration à Sophie REY).

**Budget annexe eau potable :  
décision modificative  
budgétaire n°1**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 13

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Henri MIR ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Votes pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affiché à la porte de la Mairie  
Le, 11 juin 2024

Rapporteur : André Mir, Maire

L'article 7 de l'avenant n° 3 du contrat de concession du service public d'eau potable signé avec la société Suez France précise que la commune percevra des frais de contrôle qui s'élevaient à 5.000 € HT en 2023.

Le titre de recette n° 14 de l'exercice 2023 a été émis à tort avec de la TVA, alors que ces frais de contrôle n'y sont pas assujettis.

Il a donc été nécessaire d'annuler ce titre sur l'exercice 2024 par l'émission d'un mandat au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » et d'émettre un nouveau titre de 5.000 € au compte 7068 « Autres prestations de services ».

Les crédits ouverts au chapitre 67 « charges exceptionnelles » au budget primitif s'élèvent à 2.000 € et sont donc insuffisants pour comptabiliser cette opération.

Je vous propose la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7068 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 67 en dépenses d'exploitation et au chapitre 70 en recettes d'exploitation,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe eau potable pour l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7068 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, <u>prestat</u>* de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 5 juin 2024



Le Maire,

André MIR